

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Antenne de Louviers

2 rue des vallots  
27400 Louviers

Affaire suivie par  
Jacky BOIZARD

Tél : 02 32 09 38 70

Courriel :  
antenne-louviers@eure.fr

Réf Littéralis : DAV001559

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Eure

ARRETE TEMPORAIRE N° 23-AT-0221

Portant réglementation de la circulation hors agglomération  
sur la RD 69 du PR 4+0705 au PR 6+0150 (Clef Vallée d'Eure) situés en et hors  
agglomération  
à l'occasion de travaux Travaux d'élagage, abattage d'arbres,  
du 30 octobre 2023 au 31 octobre 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le  
livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie,  
signalisation de temporaire,

VU le Règlement Départemental de Voirie,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant  
délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des  
collectivités territoriales au responsable de l'Antenne de Louviers ,

Vu la demande en date du 13/10/2023 émise par SARL Alban LAFILLE demeurant  
2 chemin de Montfort 27110 Criquebeuf la campagne représentée par Alban  
LAFILLE pour le compte de Mme BARON Evelyne demeurant 25 chemin de  
Clairefontaine 78580 Maule devant réaliser des travaux Travaux d'élagage,  
abattage d'arbres sur la RD 69,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du  
chantier, il convient de réglementer la circulation sur la la RD 69 du PR 4+0705  
au PR 6+0150 (Clef Vallée d'Eure) situés en et hors agglomération,

## ARRÊTE

### Article 1 :

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire hors et en  
agglomération, la circulation des véhicules est interdite  
RD 69 du PR 4+0705 au PR 6+0150 (Clef Vallée d'Eure)

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux :

- véhicules de police
- véhicules des services de secours

- véhicules d'intervention et d'exploitation

**Article 2 :** À compter du 30/10/2023 et jusqu'au 31/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 10 du PR 8+0177 au PR 12+0952 (Clef Vallée d'Eure et Saint-Julien-de-la-Liègue)
- RD 836 du PR 31+0729 au PR 34+0622 (Cailly-sur-Eure et Clef Vallée d'Eure)
- RD 69 du PR 4+0334 au PR 4+0705 (Clef Vallée d'Eure)
- RD 69 du PR 6+0150 au PR 9+0146 (Ailly et Clef Vallée d'Eure)
- RD 75 du PR 3+0000 au PR 6+0527 (Ailly et Saint-Julien-de-la-Liègue)

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

**Article 6 :** Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** le Président du Conseil Départemental,  
les Maires des communes de Clef Vallée d'Eure, Saint-Julien-de-la-Liègue, Cailly-sur-Eure et Ailly,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
l'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Louviers, le 13/10/2023  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le responsable de l'Antenne de Louviers

Cyril SIMON